Rapport annuel au Parlement

Loi sur la protection des renseignements personnels

Centre de recherches pour le développement international

2010-2011

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 1

STRUCTURE ET MISSION DU CRDI 1

ORGANISATION DU BUREAU DE L'AIPRP 2

STATISTIQUES 2

POLITIQUES ET PROCÉDURES DU CENTRE 2

DÉLÉGATION DE POUVOIRS 3

SENSIBILISATION ET FORMATION 3

PLAINTES ET ENQUÊTES 3

DIVULGATION EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)*m*) 3

ANNEXE A : Rapport concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

ANNEXE B : Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports – Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

ANNEXE C. Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports – Exceptions et exclusions

ANNEXE D : Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., 1985, ch. P-21) (la Loi) a été proclamée le 1er juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada le droit d'accéder aux renseignements personnels que le gouvernement fédéral détient à leur sujet. La Loi interdit par ailleurs la divulgation non autorisée de ces renseignements. Elle impose également des règles strictes régissant la façon dont le gouvernement recueille, utilise, conserve, divulgue et détruit les renseignements personnels.

Le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le présent rapport annuel résume la manière dont la Loi a été gérée et administrée au Centre de recherches pour le développement international durant l'exercice 2010-2011.

STRUCTURE ET MISSION DU CRDI

Le Centre de recherches pour le développement international (le CRDI, le Centre) est une société d'État qui a été créée en 1970. Il est dirigé par un Conseil des gouverneurs de composition internationale. Le CRDI rend compte au Parlement du Canada par l'entremise du ministre des Affaires étrangères.

Le Centre est assujetti à la *Loi sur le Centre de recherches pour le développement international* (L.R.C., 1985, ch. I-19), qui, au paragraphe 4(1), stipule qu'il « a pour mission de lancer, d'encourager, d'appuyer et de mener des recherches sur les problèmes des régions du monde en voie de développement et sur la mise en oeuvre des connaissances scientifiques, techniques et autres en vue du progrès économique et social de ces régions ».

Dans l'exécution de cette mission, le Centre aide les pays en développement à trouver, par la recherche scientifique et l'utilisation du savoir, des solutions concrètes, novatrices et viables aux problèmes sociaux, économiques, technologiques et environnementaux auxquels ils font face. L'appui à la recherche et à l'activité intellectuelle accordé par le Centre est axé sur cinq grands domaines, à savoir 1) l'agriculture et l'environnement, 2) les technologies de l'information et de la communication au service du développement, 3) l'innovation, la politique et la science, 4) la recherche pour l'équité en santé et 5) la politique sociale et économique.

Les bureaux régionaux du CRDI situés dans des pays en développement – en Afrique, en Asie, dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes de même qu'au Moyen-Orient – lui permettent de demeurer au fait de l'évolution des contextes locaux et régionaux.

ORGANISATION DU BUREAU DE L'AIPRP

La responsabilité de l'élaboration, de la coordination et de la mise en oeuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces en vue d'assurer le traitement adéquat des demandes présentées en vertu de la Loi incombe à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui en est redevable. La titulaire de ce poste, qui est aussi la coordonnatrice juridique, relève de la secrétaire et conseillère juridique; cette dernière relève du président du Centre.

La coordonnatrice de l'AIPRP suit de près l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au CRDI et veille à ce qu'elle satisfasse aux exigences de la Loi. Le Bureau de la secrétaire et conseillère juridique un avis juridique et de l'aide en ce qui concerne les demandes de nature délicate, au besoin. La coordonnatrice de l'AIPRP travaille de concert avec la Division de la gestion de l'information et de la technologie de l'information du CRDI à garantir que l'accès à l'information du Centre sous toutes ses formes satisfasse aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

STATISTIQUES

Comme l'indique le rapport concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (annexe A), le CRDI n'a reçu aucune demande officielle en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée, soit du 1er avril 2010 au 31 mars 2011. Comme l'indique l'annexe B, le Centre n'a amorcé aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée et, par conséquent, aucune évaluation n'a été acheminée au Commissariat à la protection de la vie privée.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DU CENTRE

Aucune politique, procédure ou ligne directrice, nouvelle ou révisée, relative à la protection des renseignements personnels n'a été mise en oeuvre par le Centre au cours de la période visée.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Comme l'indique l'arrêté sur la délégation du 10 mai 2010 (voir l'annexe D), en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels,* le président a délégué au titulaire du poste de coordonnatrice juridique et de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) au CRDI les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par la Loi.

SENSIBILISATION ET FORMATION

Le Centre n'a offert aucune activité de formation à ses employés au sujet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée. Toutefois, le Centre a maintenant des pages Web sur l'AIPRP, à partir desquelles on peut accéder au formulaire de demande d'accès à des renseignements personnels du CRDI.

Tout au long de l'exercice, la coordonnatrice de l'AIPRP assiste aux rencontres des membres du milieu de l'AIPRP. En outre, elle prend part aux séances de formation offertes par le Secrétariat du Conseil du Trésor en ce qui concerne l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Par ailleurs, elle prend régulièrement connaissance des documents relatifs à la protection des renseignements personnels fournis par le Secrétariat du Conseil du Trésor et d'autres sources. La coordonnatrice de l'AIPRP est membre de la Canadian Association of Professional Access and Privacy Administrators (CAPAPA).

PLAINTES ET ENQUÊTES

Le Centre n'a reçu aucune plainte au sujet de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et n'a rencontré aucune difficulté en la matière au cours de la période visée.

DIVULGATION EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)*m*)

Aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été reçue et, par conséquent, il n'y a eu aucune divulgation de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)*m)* de la Loi en 2010-2011.

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Annexe A

REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	Reporting period / Période visée par le rapport
International Development Research Centre	April 1, 2010 to March 31, 2011

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	0
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	0
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	0
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	0
2.	Disclosed in part / Communication partielle	0
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process / Traitement impossible	0
6.	Abandonned by applicant / Abandon de la demande	0
7.	Transferred / Transmission	0
TOTAL		0

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	0
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	0
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extentions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	0	0

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	0
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	$ 0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	$ 0
TOTAL	**$ 0**

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0

Appendix B

Additional Reporting Requirements

Privacy Act

Number of Preliminary Privacy Impact Assessments initiated:	0
Number of Preliminary Privacy Impact Assessments completed:	0
Number of Privacy Impact Assessments initiated:	0
Number of Privacy Impact Assessments completed:	0
Number of Privacy Impact Assessments forwarded to the Office of the Privacy Commissioner (OPC):	0

IDRC did not undertake any of the above-noted activities during the reporting period of April 1, 2010 to March 31, 2011.

Annexe B

Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports

Loi sur la protection des renseignements personnels

Nombre d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée amorcées :	0
Nombre d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée achevées :	0
Nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée amorcées :	0
Nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée achevées :	0
Nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée acheminées au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) :	0

Aucune des activités susmentionnées n'a été entreprise par le CRDI pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011.

Appendix C

Additional Reporting Requirements

Privacy Act

Annexe C

Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports

Loi sur la protection des renseignements personnels

Part III – Exemptions invoked		Partie III – Exceptions invoquées	
Paragraph 19(1)(e)	0	Alinéa 19(1)(e)	0
Paragraph 19(1)(f)	0	Alinéa 19(1)(f)	0
Section 22.1	0	Article 22.1	0
Section 22.2	0	Article 22.2	0
Section 22.3	0	Article 22.3	0
Part IV – Exclusions cited		**Partie IV – Exclusions citées**	
Section 69.1	0	Article 69.1	0
Section 70.1	0	Article 70.1	0

Since IDRC did not receive any request under the *Privacy Act*, no exemptions were invoked nor exclusions cited during the reporting period of April 1, 2010 to March 31, 2011.

Puisque le CRDI n'a pas reçu de demande sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, aucune exception n'a été invoquée et aucune exclusion n'a été citée pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011.

IDRC CRDI
International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Le 10 mai 2010

Loi sur la protection des renseignements personnels, art. 73
Désignation en fonction du poste
(Un cadre ou un employé)

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président du Centre de recherches pour le développement international délègue au titulaire du poste Coordonnatrice juridique et de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) au Centre de recherches pour le développement international les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par la *Loi*.

Le président,

David M. Malone

Head Office / Siège : PO Box / CP 8500, Ottawa, ON, Canada K1G 3H9
(150 Kent Street, Constitution Square / 150, rue Kent, Complexe Constitution Square)
Phone / Tél. : 613-236-2599 Fax / Téléc. : 613-235-6391
Regional Offices / Bureaux régionaux : Cairo / Le Caire • Dakar • Montevideo • Nairobi • New Delhi • Singapore / Singapour
www.idrc.ca www.crdi.ca
Canada